

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL734

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de chartes régionales d'aménagement du littoral avec force prescriptive ne s'inscrit pas dans l'objectif de réduction du nombre d'outils de planification poursuivi par le Gouvernement.

Pour décliner localement les principes d'application de la loi Littoral, les outils aux mains des communes existent déjà (PLU et SCOT). Une circulaire sur la loi Littoral est d'ailleurs en cours de préparation par les services du Ministère de l'égalité des territoires. Elle aidera les élus à traduire cette loi dans leurs documents d'urbanisme.